#IciOnAgit pour l'environnement

Environnement

Stocamine : les travaux débuteront le mois prochain

Saisi dans le cadre de la procédure de référé-liberté par Alsace Nature, le tribunal administratif de Strasbourg n'a pas suspendu l'arrêté préfectoral du 28 janvier autorisant le démarrage partiel des travaux de fermeture de Stocamine à Wittelsheim.

Par Laurent BODIN - Aujourd'hui à 17:35 - Temps de lecture : 3 min



Le chantier du premier barrage permettant de confiner les déchets de Stocamine, à Wittelsheim, débutera dans le courant du mois d'avril. Photo L'Alsace /Thierry GACHON

Le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté la demande de suspension de <u>l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022</u> autorisant la reprise des travaux sur le site de Stocamine à Wittelsheim. Mercredi dernier, l'association Alsace Nature avait déposé <u>un</u> <u>recours de référé-liberté</u> afin de faire suspendre l'autorisation administrative de remblayage des blocs vides et du bloc 15 où avait eu lieu l'incendie des déchets, le 10 septembre 2002.

L'arrêté préfectoral exigeait que les travaux menés n'empêchent pas un potentiel déstockage ultérieur et demandait aux MDPA (Mines de potasse d'Alsace), qui ont absorbé Stocamine, de déposer un nouveau dossier de confinement définitif des 42 000 tonnes de déchets enfouis à Wittelsheim avant la fin du mois de mai 2022.

« Pas d'urgence » selon le tribunal

Devant le juge administratif, les représentants de l'association environnementale et l'exploitant ont repris des arguments souvent développés. Stocamine a souligné l'urgence à mener des travaux afin de garantir la sécurité des personnels alors que les galeries minières se resserrent. « Nous dénonçons le démarrage prochain des travaux et leurs conséquences sur la réversibilité des déchets », avait indiqué, à l'issue de l'audience, le directeur d'Alsace Nature, Patrick Giraud, ajoutant « ne pas comprendre l'empressement à couler du béton ».

Les trois juges des référés du tribunal administratif n'ont pas fait droit à Alsace Nature. « Le tribunal a estimé qu'il n'était pas nécessaire que sa décision, concernant la suspension éventuelle des travaux, intervienne dans un délai particulièrement bref. En effet, les premiers travaux devant être engagés n'empêchent en aucun cas le déstockage éventuel des déchets stockés au bloc 15, ni les investigations éventuelles dans le cadre de l'enquête préliminaire. Le confinement du bloc

15 et les mesures qui interdiraient définitivement d'y accéder ne sont programmées qu'au cours du mois de juin. Ces conditions ne justifiaient pas, en l'absence d'urgence, que le juge des référés rende sa décision dans les quarante-huit heures », indique le tribunal dans son jugement. L'association de défense de l'environnement va désormais attaquer l'arrêté préfectoral sur le fond.

Coulage du béton à partir du mois prochain

Les travaux de confinement des 42 000 tonnes de déchets devaient initialement débuter le 2 novembre. C'était avant le 15 octobre, date à laquelle <u>la cour administrative d'appel, à</u>

Nancy, a annulé l'arrêté préfectoral initial de 2017 autorisant l'enfouissement définitif des déchets. Les travaux devraient donc débuter avec cinq mois de retard, représentant un surcoût de 1,4 million d'euros. Chaque semaine d'arrêt du chantier représente, en effet, une pénalité de 70 000 € par semaine.

Les travaux prévoient la préparation et l'achèvement de six barrières de confinement en béton, ainsi que le remblayage de deux blocs vides, ainsi que du bloc 15 où sont stockés les produits incendiés en 2002. Selon le planning prévisionnel des MDPA, le premier bétonnage devrait intervenir dans le courant du mois d'avril et le remblayage en juin. Les MDPA ont indiqué, dans la lettre d'information publiée jeudi sur leur site internet , qu'« une réunion d'information est prévue avant le démarrage du bétonnage pour le voisinage ».

Environnement Pollution +

À LIRE AUSSI